

## PROCES VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON DE LA CONCESSION Emplacement n° 22.

## Madame DUPRAZ Léontine décédée le 24/05/1942

## CIMETIERE COMMUNAL D'ONTEX

Le 23 octobre 2023, à 9 heures 34 minutes,

En application des articles L. 2223-17, R. 2223-13 et R. 2223-14 du Code Général des collectivités Territoriales,

Nous, Maire de la Commune d'ONTEX,

Accompagnée de Pierre WATIER 1° adjoint et Dallila KHADIR 2° adjoint,

Nous sommes transportés au cimetière communal conformément à notre avis en date du 15 septembre 2023 régulièrement publié ;

N'avons pas constaté de présence du concessionnaire, descendants, successeurs ou représentants ;



Avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété ci-dessous :

- Présence d'une stèle et d'une croix posée sur la sépulture.
- Présence de fleurs artificielles très anciennes.
- Lierre, ronces et autres plantes sauvages envahissant la sépulture.
- Mousse sur la dalle.
- Nous avons déposé un panonceau « cette concession réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise. Prière de s'adresser à la mairie ».

Ces constatations établissent nettement que ladite concession se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L2223-17 du CGCT.

Signature de Mme le Maire

Signature des Adjoints

## Acte de notoriété relatif à une concession

Je soussignée, Christiane CARRIER, maire de la commune d'ONTEX, certifie, conformément aux dispositions de l'article R.2223-14 du code général des collectivités territoriales, qu'il est de notoriété publique que la famille de Mme DUPRAZ Léontine dispose, dans le cimetière communal, d'une concession pour l'emplacement n° 22, depuis plus de trente ans.

La dernière inhumation effectuée dans cette concession date du 24/05/1942.

Fait à ONTEX, le 23 Octobre 2023 Le Maire de la commune d'Ontex,